

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Étaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Collette,
	Bacqueville	M. Pillet,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	
Présents : 37	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 43	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 8 décembre 2023	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Délibération rectificative pour erreur matérielle

Finances et affaires générales : décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Office de tourisme » : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°85/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget annexe « Office de tourisme » ;

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023 ;

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « Office de tourisme ».

Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire du budget approuvé lors du conseil communautaire en date du 13 avril 2023.

La participation de fonctionnement du budget principal au budget annexe Office de tourisme nécessite un réajustement de 20 000 € contrebalancée par le transfert des recettes liées à la vente de la partie arrière de l'Office de tourisme initialement prévu sur ce budget.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision la budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Office de tourisme » telle que présentée ci-dessous :

BUDGET OFFICE DE TOURISME

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes

Chapitre 74	Article 74888	Autres produits divers de gestion courante	+ 20 000,00 €
Chapitre 77	Article 773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	-20 000,00 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Le Président


Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.